

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 03/10/12

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120928-63837-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ  
DE LA RD 190 À CARRIÈRES SOUS POISSY EN VUE DE SA CESSIION À TITRE  
ONÉREUX À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L118-6 et L131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006, modifié par décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et notamment son article 12 modifié par l'article 7 du décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 qui autorise sa directrice générale à passer les actes d'acquisition ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 23 janvier 2012 établi par la SCP Dhoquois-Langlois, huissiers de justice, établissant l'absence d'impact du projet de vente de cette parcelle sur le trafic routier de la route départementale n° 190 ;

Vu le document d'arpentage en date du 3 février 2012 établi par Techniques Topo ;

Vu l'estimation en date du 5 mars 2012 de France domaine ;

Vu la lettre en date du 21 juin 2011 par laquelle l'EPAMSA demande au Département la cession du délaissé du domaine public routier départemental au droit du carrefour entre la route départementale n° 190 (avenue de l'Europe) et l'avenue Ernest Jolly ;

Vu la lettre en date du 15 mai 2012 par laquelle l'EPAMSA accepte les conditions fixées par le Département pour l'acquisition du délaissé du domaine public routier départemental au droit du carrefour entre la route départementale n° 190 (avenue de l'Europe) et l'avenue Ernest Jolly ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Prononce le classement dans le domaine privé du département d'une parcelle du domaine public routier du Département d'une surface de 214 m<sup>2</sup> située à l'angle Sud-Est de la route départementale n° 190 (avenue de l'Europe) et de l'avenue Ernest Jolly à CARRIERES SOUS POISSY, identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

Autorise la cession de cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines agissant dans le cadre d'une convention d'action foncière pour la réalisation de la ZAC « nouvelle centralité » signée le 31 janvier 2012 entre l'EPAMSA et l'EPFY dont l'objet est de définir la mission confiée par l'EPAMSA à l'EPFY en vue d'assurer la maîtrise foncière du projet. Cette cession intégrera une clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans au profit du département, au prix estimé par France Domaine de 80 € par m<sup>2</sup>, soit 17 120 €.

Précise que, le déclassement prévu dans la présente délibération ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies adjacentes.

Précise que la recette sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental, exercices 2012 et suivants ;

Autorise le Président du Conseil général à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DU DÉPARTEMENT  
D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 190 À CARRIÈRES SOUS  
POISSY EN VUE DE SA CESSION À TITRE ONÉREUX À  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)

